

**2018** constitue une année charnière en matière de prévention des risques professionnels et, plus largement, de santé et de sécurité au travail : elle a été à la fois l'année de nombreux bilans et d'exercices de prospective. Et ce d'abord avec la remise de deux rapports qui, par leurs recommandations, ont ouvert des débats cruciaux pour la vie au travail des salariés de notre pays.

Prenant acte de la réforme du compte personnel de prévention, le rapport remis par le professeur Paul Frimat avance des propositions concrètes visant notamment à renforcer l'efficacité et l'effectivité des mesures de prévention du risque chimique et assurer un meilleur suivi de l'exposition des travailleurs à ce risque.

La mission conduite par Mme Lecocq propose quant à elle une réforme en profondeur de l'architecture de notre système, tant aux niveaux national que régional, ainsi qu'une simplification de la réglementation applicable afin d'en assurer l'effectivité.

Outre ces rapports, l'année 2018 a permis de dresser un bilan à mi-parcours du 3<sup>e</sup> plan santé au travail (PST 3) et un premier bilan de la mise en place des comités sociaux et économiques (CSE) au sein des entreprises. Le ministère poursuit également son action de prévention sur l'ensemble des risques auxquels sont exposés les travailleurs tels que le risque hyperbare ou le risque routier professionnel.

Tout cela met en lumière les efforts de chacun pour prévenir la survenance des risques professionnels et améliorer les conditions de travail. Un immense chantier, jamais achevé.

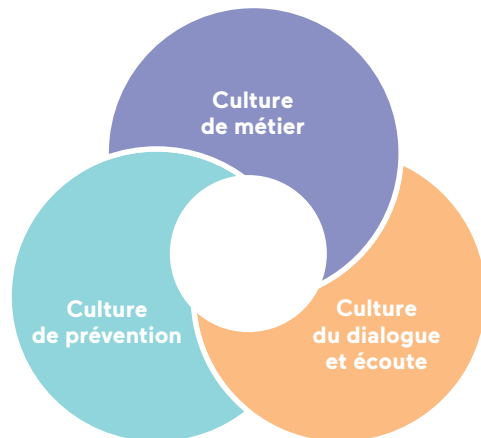
**Yves Struillou**  
Directeur général du travail

### POINT D'ÉTAPE SUR LE 3<sup>E</sup> PLAN SANTÉ AU TRAVAIL (PST 3)

### Plan santé au travail 2016-2020

En 2018, le ministère du Travail a réalisé un **bilan à mi-parcours** du PST 3 aboutissant à une journée nationale qui s'est tenue à **Paris le 5 février 2019**. Il en ressort notamment que **l'ensemble des actions prévues ont démarré et que 82 % ont déjà porté du fruit**. Au-delà de ces éléments quantitatifs, témoignant du caractère opérationnel du plan, les thèmes des tables rondes programmées et la diversité des acteurs qui sont intervenus au cours de cet événement ont mis en évidence les **changements dans les pratiques rendus possibles par le PST 3 et les plans régionaux de santé au travail (PRST)**. Ce sont en effet des acteurs de terrain qui ont témoigné au cours de cette journée, ceux qui, au quotidien, œuvrent au plus près des salariés, conseillent le responsable d'une petite entreprise ou travaillent à l'élaboration d'outils de prévention. Ce sont eux qui font vivre la culture de prévention, en l'articulant avec la culture du dialogue et avec les différentes cultures de métier.

Retrouvez la plaquette du bilan à mi-parcours, le programme du colloque et une présentation synthétique des échanges sur le site du ministère du Travail.



## LES RISQUES PROFESSIONNELS EN CHIFFRES

Le Bilan des conditions de travail 2018 dresse un état des lieux de la sinistralité au travail au regard des chiffres de l'année 2017 et dresse un portrait des risques professionnels considérés comme prioritaires par le PST3. Ces données, qui proviennent de la Cnam, ont été actualisées pour cette synthèse grâce au rapport portant sur l'année 2018, paru en décembre 2019.

### LES ACCIDENTS DU TRAVAIL



#### Les 4 premières causes d'accident du travail



50 %  
manutention  
manuelle



16 %  
chute  
de plein pied



12 %  
chute  
de hauteur

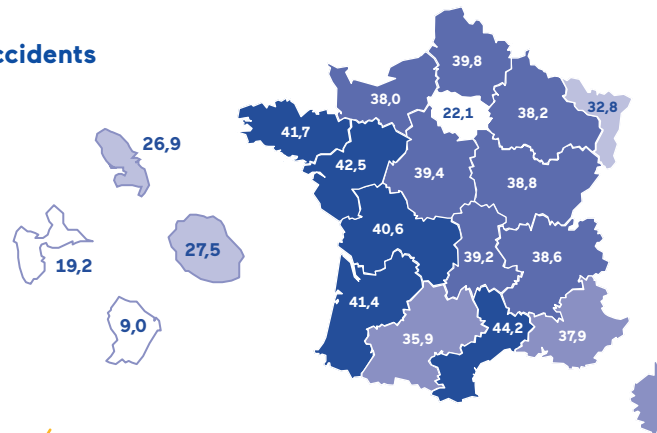


8 %  
dus à l'outillage  
à main

#### Indice de fréquence des accidents du travail 2018 par région

Nombre d'accidents du travail pour 1000 salariés en 2018 (IF)

- moins de 25
- de 25 à 35
- de 35 à 38
- de 38 à 40
- 40 et plus



#### Dans le secteur du BTP

88 531

AT en 2018  
(+1,9%)\*

dont 107 décès  
(-10,8%)

Indice fréquence  
56,1 /1000  
salariés (-3,6%)

#### Les accidents de trajet

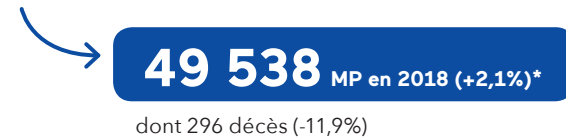
99 183

accidentés en 2018  
(+6,9%)\*

dont 283 décès



## LES MALADIES PROFESSIONNELLES



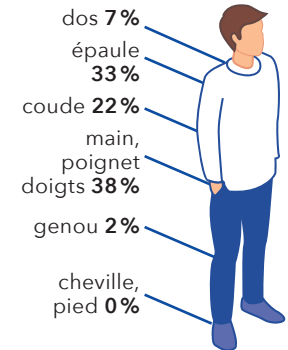
### Les troubles musculo-squelettiques (TMS)

43 506  
cas recensés

→ 53% de femmes  
→ 47% d'hommes



87%  
des maladies  
professionnelles



### Les maladies liées à l'amiante

2 889  
cas reconnus  
(-8,3%)\*



6%  
des maladies  
professionnelles

**Risque chimique**  
En 2017, 9,7% des salariés  
(1,8 millions) sont exposés  
à au moins un agent  
chimique cancérigène  
selon l'enquête Sumer 2017

### Les affections psychiques

990

cas reconnus  
dont 746 cas  
reconnus  
de dépression



+23%  
par rapport à 2017

**On peut distinguer 6 catégories de risques psychosociaux (Dares):**

- Intensité et complexité du travail
- Exigences émotionnelles
- Autonomie au travail
- Rapports sociaux au travail (comportements hostiles)
- Conflits de valeurs
- Insécurité de la situation de travail

\*par rapport à 2017

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR QUELQUES RISQUES PRIORITAIRES

### RISQUE DE CHUTES DE HAUTEUR

Priorité constante du ministère du Travail, la prévention des chutes de hauteur a fait l'objet d'une attention renouvelée cette année encore, par exemple à travers la **campagne de communication partenariale «Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur»** déployée au niveau national. Les Direccte se sont particulièrement mobilisées également, avec 26 700 interventions menées au cours de l'année, qui ont permis d'identifier les situations problématiques et dangereuses constatées sur le terrain :

- faible qualité du montage et instabilité des échafaudages ;
- utilisation d'échelles et escabeaux non adaptés ;
- surutilisation des équipements de protection individuelle au détriment des protections collectives ;
- défaut dans la mise en oeuvre de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;
- sous-estimation des risques pour les TPE de second oeuvre intervenant sans moyen efficace de prévention etc.

À partir des diagnostics territoriaux réalisés, recensant notamment les secteurs d'activité les plus touchés par ces types d'accidents au-delà du bâtiment et des travaux publics (BTP), les Direccte ont élaboré des plans d'action dédiés à la prévention des chutes de hauteur. À titre d'exemple, la Direccte des Pays de la Loire a ainsi lancé une action visant les entreprises de couverture.

### RISQUES LIÉS AUX MACHINES

Sectionnement, cisaillement ou choc provoqués par l'action mécanique d'un élément de la machine, d'un outil ou d'une pièce, bruit, vibrations, électrocutions: les risques liés aux machines sont particulièrement divers. Ce sont les secteurs de la métallurgie et du BTP qui sont les plus concernés, mais également ceux du travail temporaire, des commerces et industries de l'alimentation et des transports.

Pour faire face à ces risques, le ministère du Travail agit en amont de la conception et de la commercialisation de ces machines. Il participe à la surveillance du marché au niveau européen et conduit un travail de longue haleine en matière de normalisation. Une action de **surveillance du marché sur les ponts élévateurs** a par exemple été menée de 2016 à 2018, révélant des non-conformités techniques, aboutissant à des interdictions de mise sur le marché ou d'utilisation de certains modèles. Différentes actions ciblées d'amélioration de la sécurité des machines ont également été organisées à la suite de signalements émanant des services d'inspection du travail. Ainsi une action sur les **tapis roulants de montagne**, a permis la remise à niveau du parc existant et déclenché un travail de révision de la norme européenne applicable.

### RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Première cause de mortalité au travail avec 482 décès en 2018, le risque d'accident de trajet entre le domicile et le lieu de travail ou d'accident de mission a été élevé au rang de risque prioritaire par le 3<sup>e</sup> plan santé au travail (PST 3). En dépit de sa gravité, le risque routier professionnel suscite en effet une attention insuffisante et bien souvent, la conduite dans le cadre des missions n'est pas considérée comme faisant pleinement partie de l'activité professionnelle.

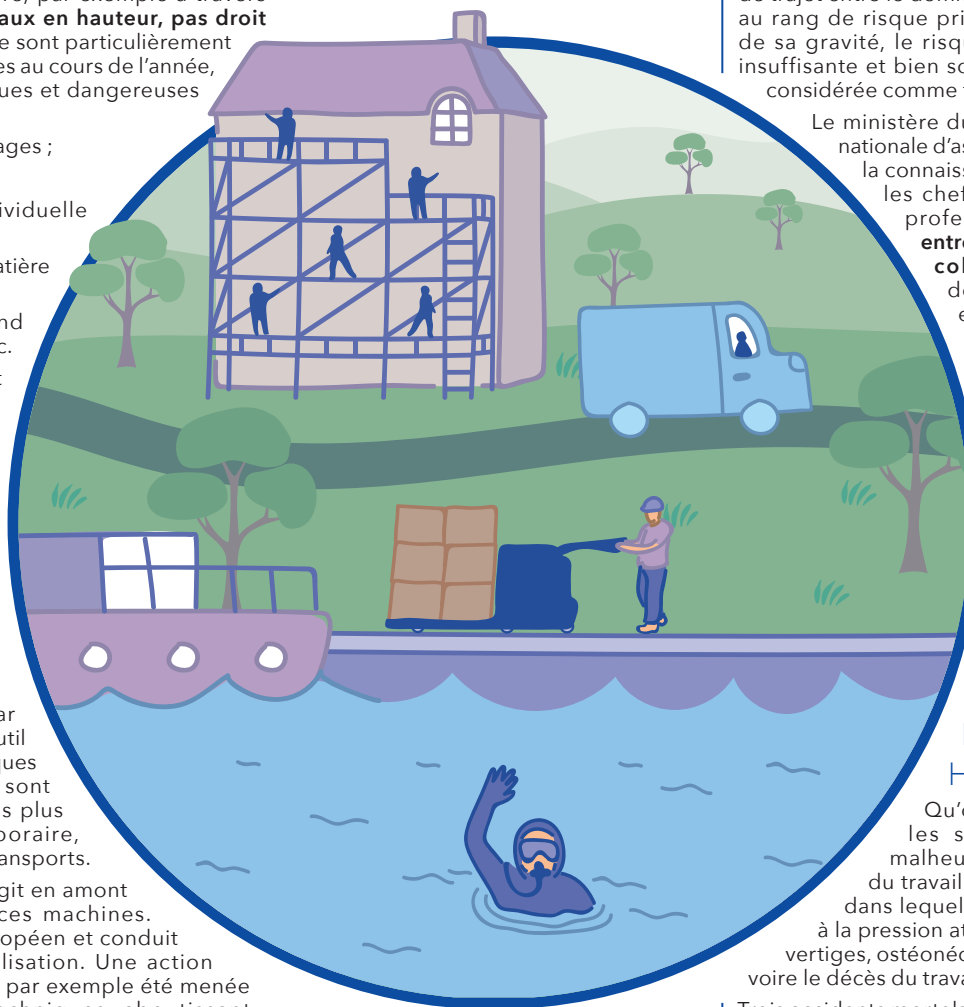
Le ministère du Travail, la délégation à la sécurité routière et la Caisse nationale d'assurance maladie ont ainsi entrepris d'une part d'approfondir la connaissance et le suivi de ce risque et d'autre part d'y sensibiliser les chefs d'entreprise en mobilisant notamment les branches professionnelles particulièrement exposées. **Plus de 1400 entreprises se sont engagées en faveur de la sécurité de leurs collaborateurs sur la route** (soit environ 3 millions de collaborateurs) en signant une charte contenant 7 engagements concrets et opérationnels (<http://entreprises.routeplussure.fr/>). Depuis 2017, un club des entreprises signataires y travaille conjointement.

Parmi les nombreuses autres actions de prévention de ce risque, on peut compter le **colloque national** qui s'est tenu sur ce thème le 17 décembre 2018 avec **plus de 500 participants**, pour valoriser les bonnes pratiques, le **kit de sensibilisation** élaboré dans le cadre du PRST 3 Occitanie (autodiagnostic, vidéo etc.) ou encore **l'application mobile** développée en Nouvelle-Aquitaine sur la signalisation à mettre en place pour les chantiers temporaires de route et de bord de route.

### RISQUES LIÉS AUX MILIEUX HYPERBARES

Qu'ont en commun les travaux effectués par les tubistes, les scaphandriers et les plongeurs ? Tous trois sont malheureusement susceptibles de provoquer des accidents du travail ou maladies professionnelles liées au milieu hyperbare dans lequel ils sont effectués. La pression y est en effet supérieure à la pression atmosphérique, ce qui peut par la suite engendrer surdité, vertiges, ostéonécrose des articulations pouvant se compliquer d'arthroses, voire le décès du travailleur.

Trois accidents mortels ainsi que deux accidents particulièrement graves ont été recensés en 2018, lors d'interventions sur des installations fluviales et en milieu maritime. Les retours d'expérience des services d'inspection du travail révèlent des graves défauts d'application de la réglementation mais aussi des difficultés liées à la co-activité, à la multiplicité des statuts des intervenants et dans l'organisation des secours. Des mesures concrètes ont été élaborées pour remédier au plus vite à ces situations dans le cadre d'un plan d'action finalisé en 2019.



## LE DIALOGUE SOCIAL AUTOUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le dialogue social constitue un levier important d'amélioration des conditions de travail. La prise en compte des intérêts des différents acteurs par la négociation, l'information et la consultation s'exerce à tous les niveaux.

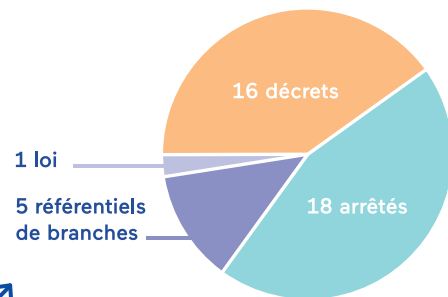
### AU NIVEAU NATIONAL

#### → Une concertation au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT)

Le COCT réunit de façon paritaire des représentants des employeurs et des salariés.

#### 45 réunions en 2018

- Au titre de sa **fonction d'orientation**, le COCT a pu aborder notamment les thèmes de la normalisation et de la prévention de la désinsertion professionnelle, au cours des 10 réunions du groupe permanent d'orientation (GPO).
- Sa **fonction consultative** lui a donné l'occasion d'étudier 40 projets de textes: les 30 réunions des différentes commissions spécialisées ont ainsi préparé l'avis de la commission générale qui s'est, quant à elle, réunie 5 fois au cours de l'année.



### AU NIVEAU RÉGIONAL

#### → Les comités régionaux d'orientation des conditions de travail (CROCT)

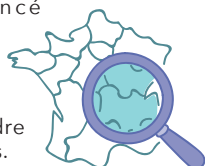
En 2018, dans la plupart des régions, les CROCT ont travaillé sur la politique régionale d'agrément des services de santé au travail et sur le plan régional de santé au travail. Certains se sont saisis également de nouveaux sujets comme la santé au travail des femmes (Bretagne), le suivi médical des travailleurs indépendants (Nouvelle-Aquitaine) ou encore les effets des chutes de hauteur sur les non-professionnels (campagne d'affichage dans plusieurs régions).

#### → Les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

Les observatoires, récemment installés dans chaque département, ont commencé à travailler en 2018 sur le bilan annuel du dialogue social départemental qu'ils ont pour mission d'établir. Certains ont également réfléchi aux manières de favoriser l'appropriation du nouveau cadre du dialogue social par les petites entreprises.

#### → Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI)

Les CPRI sont destinées à représenter les employeurs et les salariés des entreprises de moins de 11 salariés dépourvues de représentant du personnel. Dans le domaine de l'artisanat, les CPRIA sont actives en matière de prévention, celle des Pays de la Loire ayant par exemple développé depuis plusieurs années un programme d'actions sur « addictions et travail » impliquant notamment une boîte à outils en ligne, des petits déjeuners d'information pour les maîtres d'apprentissage ou la sensibilisation d'une centaine d'apprentis avec le concours d'une compagnie de théâtre.



## AU NIVEAU DES BRANCHES PROFESSIONNELLES ET DES ENTREPRISES

### Comités sociaux et économiques (CSE)

**12 229 CSE mis en place** au 31 décembre 2018.

La mise en place du CSE, instance unique de représentation du personnel dans l'entreprise se substituant au comité d'entreprise (CE), aux délégués du personnel (DP) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), constitue une **réforme profonde du paysage de la représentation du personnel** dans l'entreprise.

Le dispositif issu de l'ordonnance du 22 septembre 2017 laisse aux partenaires sociaux le soin de négocier pour définir, à leur niveau, le modèle de représentation qui convient le mieux aux spécificités de l'entreprise. L'analyse d'un échantillon de 450 accords montre la **créativité et la vivacité de la négociation en la matière**, quelle que soit la taille de l'entreprise :

- **57 %** des accords (soit 254 sur les 450) mettent en place des **commissions santé sécurité et conditions de travail**, dont 90 % avec des dispositions plus favorables que celles d'ordre public et 52 dans des entreprises de moins de 300 salariés dans lesquelles elles ne sont pas obligatoires ;
- **27 %** (123) prévoient la désignation de **représentants de proximité**, avec des attributions concernant les réclamations individuelles et collectives et dans le champ de la santé au travail ;
- **8 %** (37) traitent du **parcours des élus et des titulaires d'un mandat syndical**.

Travail des étudiants de master 2 « Droit et pratique des relations du travail » de l'école de droit social de l'université de Montpellier.

### Qualité de vie au travail (QVT)

**938 accords d'entreprise** relatifs à la **qualité de vie au travail** conclus en 2018 et **1 accord de branche** (hospitalisation privée).

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a réalisé un **bilan qualitatif de la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel (ANI) de 2013** en analysant 100 accords sur la période septembre 2017 - août 2018. Cette analyse a mis en évidence les avancées réalisées, avec de **nouvelles pratiques sur l'égalité professionnelle, l'articulation des temps, le télétravail ainsi que la diversité**. Ces thèmes sont maintenant directement abordés, avec une méthode, des objectifs et des indicateurs de progrès.

### Prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels

**2 accords de branche** signés en 2018 (négoce de bois et des matériaux de construction et fleuristes animaliers), soit **31 au total** depuis l'entrée en vigueur de la loi du 9 novembre 2010.

**18 référentiels professionnels** de branche homologués par les ministres chargés du travail et de la santé, soit **1,9 million de salariés** couverts, dans des secteurs aussi divers que le machinisme agricole, les poissonniers écaillers, ou le commerce de gros international. Certains sont issus de démarches entièrement paritaires comme dans les branches de *l'aide à domicile* et de la *charcuterie de détail*.

## LES ACTIONS DE TERRAIN

### Contrôler les entreprises du nautisme en Corse

Plusieurs navires ont été contrôlés par les agents chargés du secteur maritime en Corse depuis 2016, avec le risque chimique comme clé d'entrée. De nombreuses irrégularités ont été mises en évidence, liées au stockage ou à l'étiquetage des produits, à la ventilation des locaux, aux gaz d'échappement dans les garages de navires ou encore à la présence d'amiante. Les contre-visites et réponses reçues des compagnies aux lettres d'observation en 2018 ont permis de constater des améliorations encourageantes grâce à cette action, dont les résultats ont été restitués auprès du médecin des gens de mer et des services de santé au travail des dockers.



### Agir sur la santé au travail des femmes en Bretagne

Dès le début du PRST breton, un groupe de travail associant préventeurs institutionnels, partenaires sociaux et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) s'est constitué afin de définir les grandes lignes d'une action partenariale et pluriannuelle. De premiers travaux sur les données de santé au travail des femmes dans la région (fiche réalisée par l'Observatoire régional de la santé de Bretagne) ont été réalisés en vue d'une journée régionale en 2019, réunissant 150 personnes autour de la grande spécialiste québécoise Karen Messing. Après l'évocation d'aspects historiques et sociétaux, les tables rondes de l'après-midi ont permis d'aborder le sujet de manière concrète et pragmatique : comment prendre en compte les enjeux de santé au travail des femmes dans les actions de prévention et comment prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail. Enfin, une plaquette d'information particulièrement complète et documentée a été élaborée et largement diffusée. Le groupe envisage de poursuivre son action plus avant dans les années à venir.



### Vérifier la conformité des plateformes élévatrices de personnes en Nouvelle-Aquitaine

27 plateformes élévatrices de personnes de différentes marques appartenant à des arboriculteurs ou loueurs de plateformes ont été contrôlées dans 14 vergers, au cours de différents travaux : taille, récolte, éclaircissage, pose ou pliage de filets anti-grêle. Les agents de contrôle ont repéré de nombreuses infractions et ont même placé 9 de ces plateformes en arrêt total d'exploitation jusqu'à mise en conformité des équipements. Ces mises en conformité sont en cours, permettant ainsi de protéger les travailleurs d'éventuels accidents.



### Réduire les accidents dus aux balles de foin en Bourgogne-Franche-Comté

Le dépilage des balles de foin ou de paille stockées durant l'été est une activité à risque : une centaine d'accidents sont recensés chaque année par la Mutualité sociale agricole (MSA), qu'il s'agisse de l'écrasement par une balle, de chute d'un agriculteur monté sur un tas de balles à cause de l'inadaptation de son matériel de levage ou encore de l'écrasement de tierces personnes. L'unité départementale de Haute-Saône, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et la MSA mènent ainsi une campagne de prévention à destination des agriculteurs pour les aider à réaliser leur document unique d'évaluation des risques professionnels (formulaires-type de DUER proposés par la MSA pour les exploitations de polyculture-élevage), leur rappeler les règles de prévention applicables (articles publiés dans le journal professionnel *La Haute-Saône agricole*) et vérifier la conformité des engins de levage (vérifications groupées organisées par la FDSEA à des tarifs préférentiels). La quarantaine de contrôles réalisés chaque année et l'ensemble de ces actions promeuvent des relations de confiance avec le monde agricole et produisent des résultats très positifs.

